

## SOMMAIRE

<b>1. Rappel du contexte financier de la collectivité et de l'élaboration du budget primitif 2022 : des finances communales fragiles dans un contexte international incertain.</b>	<b>3</b>
1.1. UN CONTEXTE INFLATIONNISTE INÉDIT DEPUIS 1985	3
1.2. DES FINANCES COMMUNALES FRAGILISÉES PAR CE CONTEXTE	4
<b>2. ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	<b>6</b>
2.1. UNE VILLE ÉDUCATIVE ET ÉMANCIPATRICE	6
2.2. L'APAISEMENT DE L'ESPACE PUBLIC CONSTITUE L'ENJEU CENTRAL DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	7
2.3. PROMOUVOIR UNE VILLE PLUS RÉSILIENTE, SOLIDAIRE ET INCLUSIVE	8
2.4. UNE VILLE ATTRACTIVE, SPORTIVE ET CITOYENNE	8
2.5. UN BUDGET ENGAGÉ POUR LA VILLE DURABLE	9
<b>3. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	<b>10</b>
3.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11
3.2. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
3.3. L'ÉPARGNE	21
3.4. L'INVESTISSEMENT	23
<b>4. LA DETTE COMMUNALE</b>	<b>23</b>
ANNEXE – GLOSSAIRE	30

Le rapport sur les orientations budgétaires soumis au conseil municipal du 24 novembre 2022 a présenté les éléments d'orientations politiques et leur contexte pour l'élaboration du budget 2023.

Le présent rapport s'inscrit dans le strict prolongement de ces orientations et présente la construction du budget primitif 2023 proposé par la municipalité et soumis au vote du Conseil municipal.

Dans un contexte financier inflationniste inédit, il s'agit également d'une proposition budgétaire ambitieuse qui, par une double logique d'ajustement conjoncturel et d'optimisation, permet de financer par redéploiement de crédits et **sans hausse des taux d'impôts locaux** :

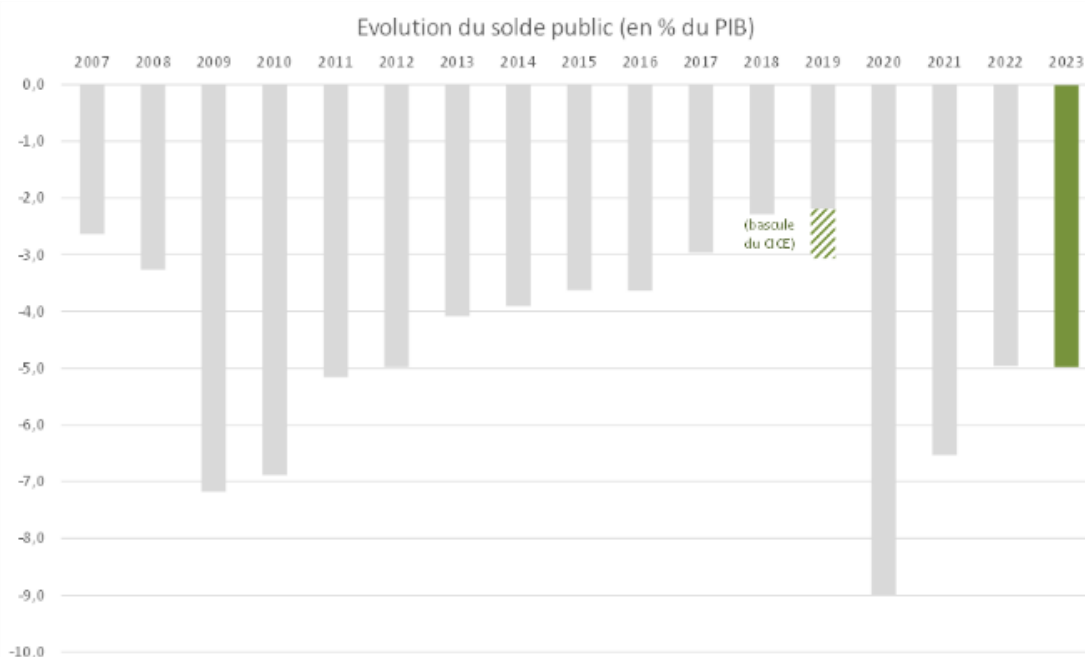
- Les objectifs et priorités du mandat;
- Une hausse de 166% des fluides
- L'augmentation des effectifs pour répondre aux priorités municipales notamment en matière de sécurité, tranquillité publique et de lutte contre l'habitat indigne, ;
- La revalorisation de la rémunération des agents publics nécessaires au maintien du pouvoir d'achat mais sans compensation de l'Etat.

# 1. Rappel du contexte financier de la collectivité et de l'élaboration du budget primitif 2023 : des finances communales fragiles dans un contexte international incertain.

## 1.1. Un contexte inflationniste inédit depuis 1985

Le contexte d'élaboration du budget 2023 est marqué par plusieurs incertitudes :

- Le niveau d'inflation 2023 est projeté par le gouvernement à 4,2% et par l'OCDE à 4,5%. Si ce niveau est en soi préoccupant compte tenu de la hausse anticipée des prix qu'il implique, les aléas autour des hypothèses d'élaboration de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) le sont tout autant. L'évolution des prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) dépend de l'évolution du conflit en Ukraine.
- Le niveau de croissance fait l'objet de prévisions divergentes. Le gouvernement anticipe une croissance à 1% tandis que les prévisions de l'OCDE n'excèdent pas les 0,6%. Il est difficile d'anticiper dans quelle mesure l'activité sera freinée par la normalisation de la politique monétaire et par l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.
- Les modalités de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques sont encore à préciser. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 pose le principe du plafonnement de l'évolution des principales dotations de l'Etat aux collectivités, principe qui laisse deviner un puissant besoin d'ajustement sur la DGF compte tenu de la dynamique propre de certaines autres dotations. Par ailleurs, le PLF 2023 réintroduit la contractualisation, qui se décline avec la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement « inflation – 0,5 », dont la Première Ministre a toutefois signalé qu'il ne serait pas, pour 2023, assorti des sanctions financières prévues (75% des dépassements). Cette dernière a même indiqué abandonner le principe de la contractualisation pour 2023. L'Etat envoie donc aux collectivités le signal d'une contrainte financière forte, sans pour autant que les conséquences concrètes d'une telle orientation ne soient immédiatement déclinées. Pour rappel, l'objectif du gouvernement est le retour à un niveau de déficit sous le seuil des 3% du PIB à horizon 2023 (contre 5% en 2022).



## **1.2. Des finances communales fragilisées par ce contexte**

La contrainte financière est renforcée par une série de facteurs, dont l'intégration a rendu l'établissement des équilibres financiers 2023 particulièrement difficile.

Premièrement, l'inflation induit une hausse des dépenses prévisionnelles de fonctionnement à hauteur de 5,9M€. Ces 5,9M€ sont composés d'une hausse anticipée du coût des fluides à hauteur de 5M€. Le calcul du surcoût repose sur deux scénarii d'évolution ont été élaborées. Ils correspondent aux hypothèses suivantes :

	Prix du MWh en € HT gaz (impact sur le prix du mix énergétique Chauffage Urbain)	Prix du MWh en € HT électricité (sans impact sur les actuels marchés SIPPAREC – sauf défaillance des titulaires)
Hypothèse basse	110€	270€
Hypothèse haute	240€	540€

L'hypothèse basse induirait une augmentation totale de +3,3M€ de nos dépenses en fluides et l'hypothèse haute une augmentation totale de +6,9M€. De manière prudentielle, il a été retenue une hypothèse médiane, à +5M€.

Les dépenses de fluides passeraient ainsi de 3,4M€ à 8,4M€, soit une hausse supérieure au doublement de la ligne budgétaire.

Compte tenu des incertitudes encore élevées sur le prix de l'énergie, il est convenu que l'adoption d'un budget supplémentaire, en cours d'exercice et vraisemblablement au premier semestre, permettra d'ajuster cette inscription prévisionnelle aux prix constatés sur le marché.

Deuxièmement, la hausse du point d'indice 3,5% conduit, en année pleine, à une hausse de la masse salariale de 3,2M€. Cette hausse contribue à alourdir le poids des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement, déjà particulièrement élevé (67,1% au BP 2022).

Troisièmement, les surcoûts propres aux deux facteurs exposés ci-dessus sont assumés en propre par la ville. Malgré l'instauration d'un mécanisme de compensation dans la loi de finances rectificative d'août 2022, reconduit pour 2023, les conditions d'accès à ce mécanisme sont très restrictives et prennent mal en compte les efforts de bonne gestion conduits par les collectivités. Si la ville remplit le premier critère, avec un taux d'épargne brute, au 31.12.21 bien inférieur au 22% érigé en plafond, les efforts de limitation de la dégradation de son épargne brute au cours de l'année 2022, conduits dans un contexte particulièrement difficile, ne lui permettent pas d'entrer dans le cadre du second critère (dégradation de 25% de l'épargne brute en montant). En dépit des efforts de gestion entrepris par la municipalité depuis 2020, qui permettent de limiter la dégradation des ratios financiers, la ville se trouve priver de toute forme de compensation.

Concernant l'évolution de la masse salariale, une évolution au fil de l'eau, soit sans effort de maîtrise, aurait conduit à un niveau de dépenses de personnel à hauteur de 126,9M€. Les efforts réalisés permettent de contenir la hausse de la masse salariale à hauteur de 125,5M€. Si la hausse du point d'indice n'était pas intervenue, la masse salariale aurait, pour la première fois en 2023, diminué pour s'établir à 122,3M€. La maîtrise de l'évolution de la masse salariale s'inscrit dans la continuité de la stratégie de diminution du poids relatif de la masse salariale dans le budget de la ville, pour rejoindre la moyenne des villes de notre strate.

Concernant les dépenses d'investissement, plusieurs raisons ont conduit la municipalité à adapter sa stratégie de dépenses en 2023. D'abord, le renchérissement des matières premières et la tension en découlant sur le marché de la construction rend d'abord plus difficile la passation de marchés de travaux. Ensuite, les surcoûts pesant, en 2023, sur le budget de la ville rendent plus difficile leur financement : la montée en charge des investissements, telle que prévue dans le PPI, induit un niveau d'autofinancement élevé, que la hausse des charges en fonctionnement ne permet pas. Enfin, le choix a été fait de ne pas substituer de la dette à l'autofinancement tant compte tenu du coût majoré par la hausse des taux du recours à l'emprunt que pour préserver la capacité d'endettement futur de la collectivité, appréciée par les banques à l'appui du niveau du ratio de désendettement.

Le recours à ces arbitrages permet de respecter l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter le taux d'impôt.

- Au global, c'est le respect de l'ensemble de la stratégie financière de la ville, articulée autour de quatre axes, qui est garanti par ses orientations politiques : **dégager une épargne brute supérieure à 8% des recettes réelles de fonctionnement** ;
- **maintenir le ratio d'endettement autour de 8 ans** facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements ;
- **stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement et contenir la progression de la masse salariale** ;
- **ne pas augmenter les impôts pour ne pas faire supporter aux dionysien.nes les conséquences de mauvais choix financiers du précédent mandat.**

## 2. Orientations du budget primitif 2023

Conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, 4 axes d'amélioration sont engagés pour l'année 2023 :

- La poursuite des réformes organisationnelles permettant de contenir la hausse de la masse salariale ;
- La poursuite des réformes relatives aux modes de gestion et l'évolution vers des modes de gestion plus efficaces qui permettent de faire autant de service public avec moins d'argent public ou davantage de service public avec autant d'argent public ;
- L'évolution de l'usage des locaux en renforçant les activités d' « aller-vers », en mutualisation davantage les lieux et en développant les dispositifs mobiles ;
- La mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique.

### 2.1. Une ville éducative et émancipatrice

Les modalités d'accueil des tou.te.s. petit.e.s vont être élargies et diversifiées. Le passage de 20 à 35 places dans la maison du petit enfant Chat perché et l'ouverture d'un 3<sup>ème</sup> relais des parents se traduisent par un coût en année pleine de 241k€. La mise en place de deux bourses d'étude pour expérimenter de nouveaux modes de recrutement dans un marché de l'emploi particulièrement tendu est budgétée pour 11k€. Le développement de l'accueil occasionnel permet d'anticiper une hausse de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF de 162k€.

Enfin la fermeture le temps de la réalisation de travaux de la MPE Petit Prince, qui est sans incidence sur le nombre d'enfants accueillis, engendre une économie de fonctionnement de 88 400€ pour une fermeture de huit mois.

L'extension de la gratuité de la cantine se poursuit et bénéficiera aux élèves de CE1 et CE2 en septembre 2023. Cette extension implique de renforcer les équipes en charge de la pause méridienne à hauteur de 164k€. Les dépenses en alimentation augmentent également de 177k€. La perte de facturation, qui constitue autant de pouvoir d'achat rendu aux dionysien.nes est estimée à 393k€. **L'effort de la collectivité est donc de près de 740k€ pour les familles.**

Les actions d'amélioration de la qualité de la restauration dans l'assiette vont également se poursuivre, avec notamment des actions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire (-26k€ de dépenses) mais également d'augmentation de la part d'aliments bio ou issus de filières écoresponsables (+94k€ de dépenses).

L'ensemble des moyens pour permettre le bon fonctionnement des écoles est quant à lui maintenu avec notamment 380k€ de fournitures scolaires (365k€ en 2022), 25k€ pour les projets d'action éducatives et 58k€ pour les achats de jeux, jouets, matériel éducatif et de jardinage des écoles élémentaires et maternelles, 65k€ pour les festivités de fin d'année et 165k€ pour le plan lecture. La contribution obligatoire aux écoles privées, étendues depuis 2019 aux écoles maternelles, est de 496k€.

Les moyens consacrés en investissement à l'école numérique et au renouvellement du mobilier matériel restent inchangés entre 2022 et 2023 et s'élèvent respectivement à 300k€ et 500k€. Pour mémoire, les budget consacrés au mobilier scolaire prévu au PPI 2017-2203 était de 122k€.

La mise en œuvre de ces politiques publiques implique de continuer les efforts de gestion. Ainsi, la poursuite de l'externalisation de l'entretien à 7 écoles élémentaires, combinée à l'effet « année pleine » pour les 16 écoles dont l'entretien est assurée depuis septembre par un prestataire, a pour conséquence une économie en 2023 de près de 2M€.

Par ailleurs, l'optimisation du fonctionnement des accueils de loisirs, qui passe par la mise en place des taux d'encadrement réglementaires au niveau national et par l'évolution de l'encadrement de l'aide aux leçons, entraîne une diminution des dépenses de fonctionnement de 692k€.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique du jeu qui repose notamment sur la réaffirmation du rôle des ludothécaires comme professionnel.le.s du jeu, le développement de « l'aller-vers » se traduit par une meilleure maîtrise des moyens pour un total d'économies de 243k€. Ces nouvelles modalités se traduiront par l'acquisition d'un dispositif mobile, budgété en investissements pour 100K€.

L'évolution des politiques publiques destinées au jeune adulte va se traduire par la constitution d'un guichet unique et l'évolution du fonctionnement de la Cyberbase qui passe d'une logique d'attente d'usagers à celui d'accueil de groupes constitués entraîne une diminution des dépenses de fonctionnement de 142k€.

Les crédits dévolus aux actions à destination des 11-17 ans restent inchangés entre le budget 2022 et le budget 2023.

Dans le cadre de la candidature à Capitale Européenne de la Culture, le soutien aux acteurs culturels du territoire et à l'association Périféeries, porteuse de la candidature, restent une priorité avec un budget de 2,1M€.

Au cours de l'année 2023, l'ensemble des crédits destinés à impulser une dynamique culturelle dans la ville entière sont maintenus (20k€ pour Bel Hiver, 20k€ pour Bel Été, 65k€ pour la fête de Saint-Denis et 76k€ pour la fête des Tulipes).

Le déploiement d'une micro-fole reposera sur le recrutement d'un chef de projet médiateur culturel pour un coût de l'ordre de 30k€.

Les crédits destinés à former les jeunes générations aux pratiques culturelles restent inchangés et s'élèvent à 150k€ en dépenses de gestion. La valorisation de l'histoire et du patrimoine dionysien se traduit par une hausse des dépenses du musée Paul Eluard de 50k€ afin d'accueillir l'exposition d'envergure internationale « Picasso Eluard » en mars 2023. Le travail de fouilles archéologiques se poursuivra autour de la Basilique et sur la place Jean Jaurès. Ces travaux nécessitent l'arrivée de 6 renforts au sein de l'unité archéologie pour un coût de 245k€ intégralement financé par les commanditaires des fouilles.

Les efforts de bonne gestion demandés au futur délégataire de service public du cinéma, tout en conservant une offre culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre devraient permettre à la ville de dégager une économie estimée, à ce stade de la procédure, à 50k€.

## **2.2.L'apaisement de l'espace public constitue l'enjeu central de la politique de sécurité publique**

L'accroissement des effectifs de la Police Municipale se poursuit avec le recrutement de 15 policiers municipaux répartis sur l'année, d'un 3<sup>ème</sup> chef de police municipale et d'un poste en charge de la gestion administrative et de la logistique. Ces recrutements constituent un effort budgétaire de 700,7k€ et ont pour objectif de porter les effectifs de police municipale à 105 agent.e.s. La masse salariale de la Police Municipale inscrite au BP passe en conséquence à 7.2M€ en 2023

Cet accroissement des effectifs s'accompagne du maintien d'un haut niveau d'investissement pour la vidéo-protection avec 1,4M€ d'euros. En 2023, la ville exploitera ainsi 215 points d'implantation pour 355 champs de vision.

En matière de prévention, les crédits budgétaires sont en hausse pour la maison de la Justice et du droit et s'élèvent à 185k€ (contre 163k€ en 2022) et vont permettre le développement des permanences juridiques. Un diagnostic local de sécurité, de stratégie de prévention de la délinquance ainsi qu'une enquête de victimation vont être lancés pour un budget total de 75k€. Dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques, 90k€ seront consacrés aux traversées d'école dans le secteur Pleyel avec un co-financement des maîtres d'ouvrage et 25k€ sont budgétés pour la prévention de la prostitution.

### **2.3. Promouvoir une Ville plus résiliente, solidaire et inclusive**

La mise en œuvre du projet de mandat en matière de santé se traduit par une hausse des dépenses de personnel de 275k€ notamment avec la mise en œuvre du projet de réforme infirmière qui permet d'atteindre 14 ETP en janvier 2023, ainsi que par le recrutement d'un.e chargé.e de mission conduite à risque dont le poste est financé par la Mildeca.

Le déploiement de plusieurs plans d'action et stratégie présentées en 2022 se traduit par une dépense de 25k€: **Lutte contre les punaises de lits** (CM juillet 2022), une Stratégie **Saint-Denis sans Sida** et un plan **Saint-Denis qui sauve** de formation aux gestes de premiers secours.

La non-réouverture de la kinésithérapie permet d'économiser 120k€ tandis que le repositionnement du service radiologie sur l'activité d'échographie permet de dégager 123k€ d'économies. Ce repositionnement s'accompagne d'un travail de partenariat avec les cabinets de radiologie pour permettre aux praticien.ne.s d'orienter leur patientèle vers une offre de radiologie conventionnée de secteur 1. Alors que le matériel de radiologie était loué depuis de nombreuses années, le choix, plus financièrement opportun, d'acquérir, en investissement, du matériel d'échographie est privilégié.

La réforme du temps médical permet d'accroître les recettes de facturation de 120k€ en s'assurant de la bonne cotation des actes et en augmentant le volume de facturation par praticien.ne. Au niveau des recettes, la mise en œuvre de l'avenant 4 des centres de santé avec la CNAM permet de bénéficier de 30k€ supplémentaires par centre de santé (financement de la télémédecine, majoration des financements en raison de la précarité des publics, de la présence d'infirmière de pratiques avancées et de médiateur en santé,...).

Dans le cadre d'une ville solidaire et inclusive, l'effort budgétaire cumulé de la ville et du CCAS en soutien des dispositifs d'aide alimentaire atteindra 95k€ en 2023. L'ouverture d'une antenne France Services se traduira par un soutien en fonctionnement allant jusqu'à 30k€. La ville apportera également son soutien à la constitution d'une halte de nuit et de bains-douches en partenariat avec l'association l'hôtel social 93, à hauteur de 200k€ en investissement et 60k€ en fonctionnement.

Le soutien de la ville au CCAS se traduira par un versement d'une subvention d'équilibre de 4,432M€ qui est en hausse de 684K€. Cette hausse est liée au renouvellement de la convention entre la ville et la CCAS qui prévoit désormais, comme l'exigent les normes comptables, la refacturation des repas produits par l'unité de restauration de la ville au CCAS. Cette évolution est sans incidence sur les moyens financiers consacrés par la ville au CCAS.

### **2.4. Une ville attractive, sportive et citoyenne**

L'externalisation de l'entretien des équipements sportifs va se poursuivre en 2023. La poursuite de ce projet, combinée à l'externalisation déjà engagée en septembre 2022, permet de diminuer les dépenses de fonctionnement de 510k€.

**L'ensemble des autres moyens consacrés au développement de la pratique sportive restent inchangés et notamment de l'EMS avec des dépenses de gestion de 48k€.**

**Les subventions prévues pour les clubs et associations sportives restent stables à 1,5M€** tandis que le montant de la prestation versée dans le cadre de la gestion du centre nautique de la Baleine sera ajusté en raison du renchérissement du coût des matières premières pour un montant budgété de 275k€.

**En matière de participation citoyenne**, 2023 sera marqué par d'une part la mise en œuvre des projets lauréats de de la 1<sup>ère</sup> édition du budget participatif et d'autre part le lancement d'une 2<sup>ème</sup> édition avec un budget en fonctionnement prévu de 50k€ et un budget en investissement de 250k€.



La subvention à Démocratie Ouverte est adaptée aux travaux restant à réaliser et passe de 30k€ à 17k€.

La mise en œuvre des projets sociaux des maisons de quartier va s'accompagner d'un travail sur les modalités de fonctionnement, afin notamment d'harmoniser les horaires, de davantage mutualiser les fonctions administratives et de maintenir une programmation de qualité tout en diminuant les dépenses de fonctionnement de 95k€.

Le déménagement du marché de centre-ville a permis de revoir les modalités de gestion des barnums et de dégager ainsi une économie de fonctionnement de 35k€. Les crédits prévus au BP 2022 pour l'aide aux commerçants seront redéployés en 2023 à hauteur de 40k€ pour mener des actions de valorisation commerciale et dynamiser encore davantage l'activité du marché. Une prestation indûment versée pour l'entretien des abords du centre commercial Basilique ne sera plus prise en charge par la commune et permettra de réaliser 100k€ d'économies. Conformément aux compétences qui lui sont dévolues, l'EPT Plaine Commune assurera l'entretien de cet espace public.

Dans le cadre de l'accueil de la coupe du monde de Rugby 2023, un budget de 1,5M€ sera prévu (pour rappel, il était de 3,5M€ pour l'Euro 2016) et permettra notamment l'achat de billets, le développement d'animation rugby dans les quartiers de la ville mais également le pavoisement des rues et la mise en place d'un village Rugby. Les événements majeurs se poursuivront en 2023 avec 165k€ consacrés à Bel Eté, 230k€ à Bel Hiver.

L'enveloppe de 100k€ pour le plan de mobilisation JOP est maintenue en 2023 (même niveau d'inscription budgétaire qu'en 2022).

Enfin, la diffusion toute boîte du magazine municipal engendre une dépense complémentaire de 32k€ pour que l'ensemble des habitant.e.s puissent recevoir le magazine municipal à leur domicile.

L'appel à projet « A vos plumes » est maintenu et son budget reconduit pour 50k€.

## **2.5. Un Budget engagé pour la Ville Durable**

L'ensemble des moyens humains consacré à la lutte contre l'habitat indigne et des dépenses de gestion sont préservés en 2023 (pour rappel, ces moyens ont été augmentés de 400k€ depuis le début du mandat). L'étude réalisée en 2022 pour avoir un bilan précis des logements du territoire sous arrêté est achevée et les crédits afférents ne sont plus nécessaires en 2023 (-100k€).

La réalisation du Plan Climat Air Energie bénéficiera de crédits de fonctionnement à hauteur de 40k€ afin d'en accompagner sa définition et notamment la concertation publique.

Par ailleurs, afin de développer les mobilités douces, au BP 2023,, un montant de 212k€ est prévu pour le financement des 18 stations Vélib existantes ainsi que pour le provisionnement des contentieux auxquels est exposé le syndicat autolib/velib.

Le plan de sobriété énergétique qui implique notamment de réduire les températures de réseaux de chauffage, de retirer les appareils de chauffage d'appoint, de réduire l'eau chaude dans les sanitaires permet d'économiser près de 400k€.

### 3. Présentation du budget primitif 2023

Réglementairement, le budget primitif doit être équilibré, tant en fonctionnement qu'en investissement et permettre de couvrir les dépenses obligatoires notamment la charge de la dette.

Au sein d'une trajectoire financière pluriannuelle permettant de financer, de manière pérenne, l'action communale, le budget doit également, **sans augmentation de la fiscalité**, permettre d'autofinancer suffisamment les investissements de sorte à contenir le recours à l'emprunt à un niveau soutenable.

Tableau 1 : principaux agrégats composant le budget communal de 2020 à 2023

OPÉRATIONS RÉELLES NET DU FCCT	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en % et € BP 23 / BP 22	
							%	€
Recettes réelles de fonctionnement	195 750 173 €	201 908 084 €	198 227 793 €	199 742 369 €	200 507 034 €	211 010 992 €	5,2%	10 503 958 €
Dépenses réelles de fonctionnement	176 714 167 €	181 709 182 €	181 066 071 €	182 194 293 €	181 015 993 €	192 487 989 €	6,3%	11 471 996 €
Épargne brute	19 036 005 €	20 198 902 €	17 161 722 €	17 548 076 €	19 491 041 €	18 523 003 €	-5,0%	- 968 038 €
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>9,7%</b>	<b>10,0%</b>	<b>8,7%</b>	<b>8,8%</b>	<b>9,7%</b>	<b>8,8%</b>	-9,7%	0 €
Remboursement capital de la dette	13 867 994 €	15 028 569 €	13 867 994 €	12 259 214 €	12 023 055 €	11 669 159 €	-2,9%	- 353 896 €
Épargne nette	5 168 012 €	5 170 333 €	3 293 728 €	5 288 862 €	7 467 986 €	6 853 844 €	-8,2%	- 614 142 €
Dépenses réelles d'investissement hors dette	26 305 792 €	30 768 972 €	40 228 106 €	42 323 819 €	40 750 039 €	40 722 521 €	-0,1%	- 27 518 €
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	7 238 121 €	20 644 880 €	13 606 189 €	10 921 267 €	13 794 136 €	12 056 198 €	-12,6%	- 1 737 938 €
Encours de la dette	143 017 446 €	140 988 877 €	141 816 440 €	143 017 446 €	141 591 632 €	135 965 822 €	-4,0%	- 5 625 810 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>7,5</b>	<b>7,0</b>	<b>8,3</b>	<b>8,2</b>	<b>7,3</b>	<b>7,3</b>		

Pour 2023, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles atteignent 251,9M€ (211,0M€ hors attribution de compensation) et couvrent les dépenses réelles portées à 233,4€ (192,5€ hors FCCT).

L'épargne brute (= recettes réelles – dépenses réelles) atteint 18,52M€ au BP 2023 et 8,8 % des recettes réelles de fonctionnement nettes de l'attribution de compensation. La dégradation du taux d'épargne brute (9,7% au BP2022) est donc limitée.

**En 2023 et malgré un contexte inflationniste inédit depuis 1985, la commune maintient donc un niveau d'épargne brute prévisionnelle conforme à sa stratégie financière.**

Le retour du dispositif de contractualisation invite à observer l'évolution des dépenses de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023. Conformément à la norme « inflation – 0,5% » introduite dans le PLF 2023 par voie d'amendement, les dépenses réelles de fonctionnement auraient dû se limiter à 229,2M€ (+3,7%/BP22) alors qu'elles sont de 233,4M€ (+5,6%/BP22). En cas d'application stricte de la contractualisation, le différentiel constaté de 4,2M€ pourrait donner lieu à des pénalités financières, à hauteur de 75% de ce montant.

### 3.1. Les recettes de fonctionnement

Dans la mesure où la préparation budgétaire a été effectuée parallèlement à la préparation du budget de l'Etat et avant la notification des bases fiscales et des dotations par les services de l'Etat, les prévisions de recette sont effectuées de façon prudentielle.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- des recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73 et 75)
- des recettes financières (76)
- des recettes exceptionnelles (77)
- et des reprises sur provisions (78), composant les recettes réelles.

Aux recettes réelles s'ajoutent les recettes d'ordre (opérations comptables sans impact sur la trésorerie, non traitées dans le présent rapport).

Tableau 2 : composantes des recettes réelles de fonctionnement de 2020 à 2023, en

RECETTES HORS FCCT	RÉELLES	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en BP 23 / BP 22	% et €
Atténuation de charges (013)		6 456 436 €	7 217 758 €	5 853 168 €	5 924 000 €	6 059 209 €	6 433 912 €	6,2%	374 703 €
Produits des services (70)		9 188 149 €	11 408 172 €	15 042 952 €	14 291 505 €	13 713 460 €	13 350 128 €	-2,6%	- 363 332 €
Impôts et taxes (73)		133 195 762 €	134 669 467 €	131 268 639 €	136 714 455 €	133 684 764 €	140 522 190 €	5,1%	6 837 426 €
Dotations et participations (74)		42 817 135 €	46 318 450 €	43 438 509 €	40 805 384 €	45 156 034 €	48 876 447 €	8,2%	3 720 413 €
Autres produits de gestion courante (75)		1 291 906 €	1 145 178 €	1 402 025 €	1 018 025 €	995 802 €	853 533 €	-14,3%	- 142 269 €
<b>Total des recettes de gestion</b>		<b>192 949 389 €</b>	<b>200 759 024 €</b>	<b>197 005 293 €</b>	<b>198 753 369 €</b>	<b>199 609 269 €</b>	<b>210 036 210 €</b>	<b>5,2%</b>	<b>10 426 941 €</b>
Produits financiers (76)		982 173 €	891 022 €	940 000 €	942 000 €	820 765 €	927 782 €	13,0%	107 017 €
Produits exceptionnels (77)		1 818 611 €	238 526 €	282 500 €	47 000 €	77 000 €	47 000 €	-39,0%	- 30 000 €
Reprises de provisions (78)		- €	19 512 €	- €	- €	- €	- €	0,0%	- €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>195 750 173 €</b>	<b>201 908 084 €</b>	<b>198 227 793 €</b>	<b>199 742 369 €</b>	<b>200 507 034 €</b>	<b>211 010 992 €</b>	<b>5,2%</b>	<b>10 503 958 €</b>

#### 3.1.1. Les recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75)

Les recettes de gestion sont les recettes courantes de la collectivité. Hors attribution de compensation, elles s'élèvent à 211,0 M€ au budget primitif 2023.

##### 3.1.1.1. Impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes englobent les produits des impôts directs locaux (taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires), de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation, FSRIF et FPIC) ainsi que de diverses taxes.

**Cf. Annexe – Rapport sur la fiscalité et le vote des taux**

Tableau 3 : composantes des recettes fiscales de 2020 à 2023, en €

RECETTES FISCALES HORS MGP et HORS PART 2, 3, 5 FCCT	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en % et € BP 23 / BP 22	
Taxes foncières et taxe d'habitation	79 001 719 €	81 029 027 €	77 269 567 €	81 005 963 €	79 832 629 €	87 115 977 €	9,1%	7 283 348 €
Rôles supplémentaires	401 762 €	220 796 €	202 000 €	30 050 €	250 050 €	400 000 €	60,0%	149 950 €
Attribution de compensation	37 580 733 €	37 580 733 €	37 580 733 €	37 580 733 €	37 580 733 €	37 580 733 €	0,0%	- €
Dotation de solidarité communautaire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%	- €
FSRIF	8 512 849 €	8 737 826 €	8 122 620 €	8 600 000 €	8 737 826 €	8 934 003 €	2,2%	196 177 €
FPIC	2 245 835 €	2 360 371 €	2 376 100 €	2 245 835 €	2 245 835 €	2 400 408 €	6,9%	154 573 €
Taxes pour utilisation du domaine	830 810 €	1 028 534 €	1 227 595 €	1 376 595 €	1 396 595 €	1 349 995 €	-3,3%	- 46 600 €
Taxes et participations urbanisation et dvpt	22 887 €	23 409 €	21 852 €	22 887 €	23 409 €	23 409 €	0,0%	- €
Taxe sur l'électricité	1 484 983 €	1 650 917 €	1 660 785 €	1 677 392 €	1 677 392 €	1 677 392 €	0,0%	- €
Impôts et taxes liés aux activités de services	154 890 €	166 267 €	220 000 €	175 000 €	179 000 €	179 000 €	0,0%	- €
Droits de mutation	4 175 266 €	4 100 431 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	0,0%	- €
<b>Total des recettes fiscales</b>	<b>134 411 734 €</b>	<b>136 898 311 €</b>	<b>132 681 252 €</b>	<b>136 714 455 €</b>	<b>135 923 469 €</b>	<b>143 660 917 €</b>	<b>5,7%</b>	<b>7 737 448 €</b>

#### 3.1.1.1.1. Impôts locaux (731)

Sans neutralisation des produits fiscaux reversés à Plaine commune et intégrés à la première part du FCCT, le montant total de la TFPB et de la TFPNB suite à la disparition de la TH sur les résidences principales, perçu par la ville, en 2023, devrait être de 87,1M€ contre 79,8M€ en 2022.

Par rapport à 2022, une hausse estimée de 9,1 % du produit de la fiscalité est attendue. Cette hausse des recettes fiscales prévisionnelles résulte :

- de la revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de l'IPCH, évalué à 7%, tel que prévu par la loi de finances adoptée par 49-3 en première lecture ;
- de l'évolution physique des bases à hauteur de 0,5% ;
- de l'ajustement au réel en fonction de l'état 1259 des produits fiscaux notifié en 2022, qui comporte notamment la réévaluation des bases à la suite de l'intégration du data center.

#### 3.1.1.1.2. Fiscalité reversée (732)

L'attribution de compensation versée jusqu'en 2015 par Plaine commune est désormais versée par la Métropole du Grand Paris.

Aucun transfert de charge au profit de la Métropole du Grand Paris (MGP) n'est intervenu au cours des années 2019, 2020, 2021 et 2022, de sorte qu'aucune CLECT n'a été organisée depuis octobre 2018. Il en résulte notamment que le montant de la dotation de compensation versée par la MGP, pour 2023, devrait être maintenu au niveau des exercices 2021 et 2022, soit 37,6 M €.

Ce compte englobe aussi les versements péréquateurs que sont le fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sur la base des montants effectivement perçus en 2022, le FSRIF pour 2023 est estimé en hausse de 196,2K€ et le FPIC de 154,6K€.

### 3.1.1.1.3. Autres taxes (733 à 738)

Les droits de mutation acquittés à la commune sur toute transaction immobilière demeurent une ressource structurante. Malgré l'aléa existant sur le volume et la temporalité des ventes de biens, notamment dans un contexte inflationniste, le BP 2023 repose sur l'hypothèse d'une recette stable de 4M€, le produit déjà constaté à l'automne 2022 étant de 4M€.

### 3.1.1.2. Dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations regroupent les concours financiers de l'État ainsi que les subventions et financements obtenus par la commune de divers partenaires : CAF, département, État...

*Tableau 4 : composantes des recettes dotations et participations de 2020 à 2023, en €*

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS HORS MGP	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en % et €	
DGF (dotation forfaitaire + DSU)	25 667 694 €	26 002 168 €	25 428 248 €	25 600 000 €	26 027 842 €	27 479 779 €	5,6%	1 451 937 €
FCTVA (dépenses entretien)	208 336 €	246 483 €	230 049 €	230 049 €	246 049 €	226 000 €	-8,1%	- 20 049 €
Dotations spéciales instituteurs	5 616 €	8 424 €	15 000 €	5 000 €	5 616 €	5 616 €	0,0%	- €
Dotations générales de décentralisation	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	0,0%	- €
Participations	10 587 746 €	13 263 569 €	11 490 247 €	11 418 090 €	11 957 891 €	13 010 805 €	8,8%	1 052 914 €
Autres attributions et participations	5 605 738 €	6 055 801 €	5 532 960 €	2 810 240 €	6 176 631 €	7 412 242 €	20,0%	1 235 611 €
<b>Total des recettes dotations et particip.</b>	<b>42 817 135 €</b>	<b>46 318 450 €</b>	<b>43 438 509 €</b>	<b>40 805 384 €</b>	<b>45 156 034 €</b>	<b>48 876 447 €</b>	<b>8,2%</b>	<b>3 720 413 €</b>

De BP 2022 à BP 2023, le volume global des inscriptions budgétaires, au ch. 74, augmente de 3,7M€ (+8,2%) en raison notamment :

- De l'abondement exceptionnel de la DGF ;
- De la compensation des exonérations de la taxe foncière, liée à la réforme sur les locaux industriels.

#### 3.1.1.2.1. DGF (741)

La rubrique DGF inclut la dotation forfaitaire (elle-même objet principal du mouvement de « baisse des dotations » des années précédentes) et la dotation de solidarité urbaine.

*Tableau 5 : parts forfaitaire et péréquatrice de la DGF de 2020 à 2023, en €*

DF / DSU	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dotation forfaitaire	7 613 156 €	7 227 842 €	7 636 168 €	6 800 000 €	7 227 842 €	6 962 558 €
Dotation de solidarité urbaine	17 906 928 €	18 774 326 €	17 792 080 €	18 800 000 €	18 800 000 €	20 517 221 €
<b>Cumul DF + DSU</b>	<b>25 520 084 €</b>	<b>26 002 168 €</b>	<b>25 428 248 €</b>	<b>25 600 000 €</b>	<b>26 027 842 €</b>	<b>27 479 779 €</b>

Le PFL 2023 prévoit un abondement exceptionnel de la DGF. Cet abondement permet d'éviter le financement de la hausse de la dotation de solidarité urbaine (DSU) par la réfaction de la dotation forfaitaire (DF). Il conduit à une hausse du produit perçu à hauteur de +1,4M€ contre seulement +427K€ au BP2022.

### 3.1.1.2.2. Participations... (744 à 747)

Tableau 6 : détail des participations de 2020 à 2023, en €

PARTICIPATIONS	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en % et €		
							BP 23 / BP 22	%	€
Subventions diverses de l'État	1 624 859 €	3 013 302 €	1 292 102 €	1 526 439 €	1 706 114 €	1 562 212 €	-8,4%	-	143 902 €
Subventions du Département	359 318 €	371 758 €	375 391 €	316 091 €	354 822 €	331 291 €	-6,6%	-	23 531 €
Financements CAF et autres partenaires	8 367 582 €	9 873 342 €	9 780 949 €	9 575 560 €	9 896 955 €	10 477 302 €	5,9%		580 347 €
Autres	5 367 €	5 167 €	- €	- €	- €	640 000 €	nc		640 000 €
<b>Total des recettes participations</b>	<b>10 587 746 €</b>	<b>13 263 569 €</b>	<b>11 490 247 €</b>	<b>11 418 090 €</b>	<b>11 957 891 €</b>	<b>13 010 805 €</b>	<b>8,8%</b>		<b>1 052 914 €</b>

Le produit global attendu sur cette rubrique s'accroît pour atteindre les 13,0M€ (soit +1,0M€ ; +8,8%) contre 11,9 M€ au BP 2022. Il convient de noter que la part relative des versements de la CAF reste très élevée et que la CAF demeure un financeur majeur de la commune, compte-tenu des projets développés sur le territoire en matière de petite enfance, vie des quartiers, d'enfance ou de jeunesse, notamment. La hausse apparente de la ligne « financements CAF et autres partenaires » résulte notamment de l'inscription, dès le BP, des recettes certaines habituellement constatées en BS.

Les 640K de la ligne « autres » correspondent au remboursement par le CCAS des frais de préparation des repas livrés à domicile.

... et autres participations (748)

Tableau 7 : détail des autres participations de 2020 à 2023, en €

AUTRES PARTICIPATIONS	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en % et €		
							BP 23 / BP 22	%	€
Compensation ex-taxe sur les spectacles	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €	0,0%		- €
Compensation perte taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%		- €
Compensation exonérations taxes foncière	1 075 596 €	3 332 414 €	989 926 €	3 346 602 €	3 346 603 €	4 600 168 €	37,5%		1 253 565 €
Compensation exonérations taxe habitation	1 647 472 €	- €	1 647 472 €	- €	- €	- €	0,0%		- €
Dotation politique de la ville	139 128 €	- €	154 320 €	89 129 €	89 129 €	70 565 €	-20,8%	-	18 564 €
Autres (dont aide maires bâtisseurs)	26 599 €	6 444 €	24 299 €	4 000 €	23 956 €	24 566 €	2,5%		610 €
<b>Total des recettes autres participations</b>	<b>5 605 738 €</b>	<b>6 055 801 €</b>	<b>5 532 960 €</b>	<b>6 156 674 €</b>	<b>6 176 631 €</b>	<b>7 412 242 €</b>	<b>20,0%</b>		<b>1 235 611 €</b>

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 a réduit de moitié les taux applicables aux valeurs comptables des locaux industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP). Cette réforme a donné lieu à l'inscription, au BS 2022, de 1,2M€ de recettes supplémentaires pour les allocations

compensatrices versées au titre des exonérations de taxes foncières sur les locaux industriels. L'inscription 2023 intègre au BP l'évolution de la législation.

**Tableau 8 : concours financiers de l'État, de la Région et du Département à la commune de 2020 à 2023 en €**

CONCOURS FINANCIERS EXTERNES	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en % et €	
							BP 23 / BP 22	
Dotation forfaitaire	7 613 156 €	7 227 842 €	7 636 168 €	6 800 000 €	7 227 842 €	6 962 558 €	-3,7%	- 265 284 €
Dotation de solidarité urbaine	17 906 928 €	18 774 326 €	17 792 080 €	18 800 000 €	18 800 000 €	20 517 221 €	9,1%	1 717 221 €
Dotation générale de décentralisation	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	0,0%	- €
Emplois aidés	89 228 €	- €	41 805 €	- €	- €	- €	0,0%	- €
Subventions diverses de l'État	1 624 859 €	3 013 302 €	1 292 102 €	1 526 439 €	1 706 114 €	1 562 212 €	-8,4%	- 143 902 €
Compensations ex-taxe sur les spectacles	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €	0,0%	- €
Compensation taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%	- €
Compensation exonérations taxes foncières	1 075 596 €	3 332 414 €	989 926 €	168 €	3 346 603 €	4 600 168 €	37,5%	1 253 565 €
Compensation exonérations taxe habitation	1 647 472 €	- €	1 647 472 €	- €	- €	- €	0,0%	- €
Dotation politique de la ville	139 128 €	- €	154 320 €	89 129 €	89 129 €	70 565 €	-20,8%	- 18 564 €
Autres (dont aide aux maires bâtisseurs)	32 215 €	14 868 €	39 299 €	9 000 €	29 572 €	30 182 €	2,1%	610 €
<b>TOTAL ÉTAT</b>	<b>33 587 530 €</b>	<b>35 821 700 €</b>	<b>33 052 120 €</b>	<b>30 683 684 €</b>	<b>34 658 208 €</b>	<b>37 201 854 €</b>	<b>7,3%</b>	<b>2 543 646 €</b>
Subventions de la Région Île-de-France	105 518 €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%	- €
Subventions du Département de la SSD	359 318 €	371 758 €	375 391 €	316 091 €	354 822 €	331 291 €	-6,6%	38 731 €
<b>TOTAL ÉTAT + RÉGION + DÉPARTEMENT</b>	<b>34 052 366 €</b>	<b>36 193 458 €</b>	<b>33 427 511 €</b>	<b>30 999 775 €</b>	<b>35 013 030 €</b>	<b>37 533 145 €</b>	<b>7,2%</b>	<b>2 582 377 €</b>

### 3.1.1.3. Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre inclut les facturations de services aux usagers (restauration, centre de loisirs, crèches, activités sportives, séjours...), les redevances d'occupation et d'utilisation du domaine communal ainsi que les facturations de services aux partenaires (notamment avec Plaine commune pour les prestations ponctuelles non intégrées dans le FCCT lors de la révision des conventions de mutualisations).

Au global, les recettes sont estimées à 13,3M€ sur ce chapitre au BP 2023. Le montant des produits des services diminue de 363K€ soit 2,6% par rapport au BP 2022.

Cette diminution s'explique principalement par l'extension de la gratuité de la restauration scolaire aux classes de CE1 et CE2 de la ville sur l'année 2023 en plus de l'installation en année pleine de la gratuité pour les CP (- 393,1 k€).

#### 3.1.1.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit essentiellement des revenus tirés de la location des immeubles communaux. La recette est estimée à 853,5K€ pour 2023, en diminution de 142,2k€ par rapport à 2022.

La diminution des recettes inscrites sur ce chapitre résulte de la libération des locaux de la sous-préfecture.

#### 3.1.1.5. Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre intègre les remboursements divers sur les rémunérations du personnel et sur les cotisations sociales, pour certains agents absents faisant l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie ou pour des agents mis à disposition.

La recette totale sur ce chapitre est estimée à 6,4M€, elle est en hausse de 6,2% en raison d'un meilleur suivi des dossiers soumis à l'assureur.

#### 3.1.2. Les recettes financières (chapitre 76)

Le chapitre retrace notamment les recettes issues des opérations menées sur la dette communale (couverture de risques de crédit). La recette augmente de 107 k€ en 2023.

Cette hausse résulte de l'indexation de certains de nos emprunts structurés sur l'inflation et sur l'euro/CHF.

A cette recette en hausse correspond à dépense en hausse. Il s'agit de la déclinaison de la logique d'opération de couverture.

#### 3.1.3. Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)

47 k€ sont inscrits au titre des estimations de recettes exceptionnelles, très incertaines par nature.

#### 3.1.4. Les reprises sur provisions (chapitre 78)

Aucune inscription nouvelle n'est prévue au BP 2023.

### 3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des charges de gestion (chapitres 011, 012, 014, 65 et 656)
- des charges financières (66)
- des charges exceptionnelles (67)
- et des dotations aux provisions (68), composant les dépenses réelles

Aux dépenses réelles s'ajoutent les dépenses d'ordre (opérations comptables sans impact sur la trésorerie, non traitées dans le présent rapport).



**Tableau 9 : composantes des dépenses réelles de fonctionnement de 2020 à 2023, en €**

DÉPENSES HORS FCCT	RÉELLES	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en % et € BP 23 / BP 22	
								%	€
Charges à caractère général (011)		34 987 640 €	36 408 719 €	38 297 680 €	39 175 477 €	38 129 066 €	46 497 327 €	21,9%	8 368 261 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)		119 541 170 €	123 604 603 €	120 560 690 €	122 247 941 €	123 323 629 €	125 526 972 €	1,8%	2 203 343 €
Atténuations de produits (014)		817 609 €	2 730 291 €	766 667 €	767 229 €	766 667 €	766 667 €	0,0%	- €
Autres charges de gestion courante (65)		17 857 314 €	15 164 856 €	16 708 907 €	15 874 173 €	15 435 020 €	16 043 335 €	3,9%	608 315 €
Frais de fonct. des FCCs d'élus (656)		178 003 €	256 400 €	259 100 €	289 927 €	278 183 €	283 228 €	1,8%	5 045 €
<b>Total des dépenses de gestion</b>		<b>173 381 737 €</b>	<b>178 164 868 €</b>	<b>176 593 044 €</b>	<b>178 354 747 €</b>	<b>177 932 565 €</b>	<b>189 117 529 €</b>	<b>6,29%</b>	<b>11 184 964 €</b>
Charges financières (66)		2 593 032 €	2 957 991 €	3 730 681 €	3 271 700 €	2 592 082 €	2 853 414 €	10,1%	261 332 €
Charges exceptionnelles (67)		739 398 €	586 322 €	742 346 €	567 846 €	491 346 €	517 046 €	5,2%	25 700 €
Dotations aux provisions (68)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>176 714 167 €</b>	<b>181 709 182 €</b>	<b>181 066 071 €</b>	<b>182 194 293 €</b>	<b>181 015 993 €</b>	<b>192 487 989 €</b>	<b>6,34%</b>	<b>11 471 996 €</b>

Hors FCCT, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2022 de +11,4 M€, soit +6,3%.

### 3.1.5. Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion constituent les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité. Hors flux liés à la création de la Métropole du Grand Paris, elles totalisent 189,1M€ au budget primitif 2023. Cf. point 2 du présent rapport.

#### 3.1.5.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe les dépenses courantes pour le fonctionnement des services : prestations, fournitures, énergie, contrats divers...

En hausse de 21,9 % par rapport au BP 2022, ce poste représente 46,5M€ et 24 % des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2023 hors FCCT. Leur hausse est de +8,4M€.

Ces +8,4M€ sont notamment composés de :

- +5M€ pour les fluides ;
- +0,5M€ pour les denrées alimentaires ;
- 0,4M€ pour les carburants.

Les 2,5M€ de dépenses supplémentaires restantes découlent du renchérissement de nombreuses prestations auxquelles la ville a recours notamment :

- La hausse des prestations ménage pour +130K€ ;
- La hausse de l'assurance dommage aux biens pour +68K€ ;
- La hausse du prix des fournitures des ateliers municipaux pour +50K€ ;

De plus, ces 2,5M€ permettent également de financer de nouvelles actions :

- La prestation pour améliorer la gestion des forfaits post-stationnement (FPS) pour +300K€ ;
- Le développement de nouveaux axes de la politique de prévention pour +185K€ ;

- La poursuite de l'externalisation du nettoyage des écoles et des équipements sportifs pour +1,25M€ ;
- L'accueil et l'organisation de la Coupe du Monde de rugby pour +1,5M€.

### 3.1.1.1. Les rémunérations et cotisations sociales : la masse salariale (chapitre 012)

La masse salariale représente 65,5% des dépenses réelles de fonctionnement hors FCCT (125,5M€ au BP 2023). Au BP 2023, les dépenses de personnel et cotisations sociales enregistrent une évolution de 2,2 M€, soit +1,8 %.

Cette progression contenue de la masse salariale, malgré la hausse automatique induite par la revalorisation du point d'indice de 3,5% (3,2M€ en année pleine), traduit les efforts de la municipalité pour maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Ces efforts se traduisent par la diminution du poids relatif de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement hors FCCT (67,1 au BP22 à 65,5% au BP23).

La progression de la masse salariale est également liée aux recrutements qui vont s'opérer en 2023 en lien avec les priorités de la municipalité et notamment pour la Police municipale : + 700,7€ (création de 17 postes).

Pour maîtriser la masse salariale, un ensemble de mesures est pris dans l'ensemble des directions avec notamment :

- l'affectation d'agents en reclassement sur des postes permanents afin de permettre à ces agents de poursuivre de façon satisfaisante leurs parcours professionnels ;
- la réorganisation de l'entretien dans les écoles élémentaires (2,5M€) et dans les équipements sportifs (1,2M€)
- des efforts de maîtrise de dépenses dans les remplacements et un contrôle strict des postes à pourvoir, avec la mise en œuvre d'une commission de recrutement.

### 3.1.1.2. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les subventions aux associations, au CCAS, à la caisse des écoles, les indemnités et frais de mission des élu.e.s et les participations de la commune à divers organismes, notamment au service d'incendie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Tableau 10 : composantes des autres charges de gestion courante de 2020 à 2023, en €

AUTRES CHARGES DE GESTION HORS FCCT	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation en % et € BP 23 / BP 22	
Indemnités des élus	1 283 945 €	1 288 633 €	1 489 303 €	1 433 679 €	1 408 959 €	1 460 228 €	3,6%	51 269 €
Pertes sur créances irrécouvrables	350 185 €	471 541 €	398 000 €	510 850 €	405 000 €	330 000 €	-18,5%	- 75 000 €
Contingents et participations obligatoires	3 750 118 €	3 756 057 €	3 367 963 €	3 523 430 €	3 571 020 €	3 737 414 €	4,7%	166 394 €
Subvention au CCAS	3 948 556 €	3 918 552 €	3 918 556 €	3 918 556 €	3 748 556 €	4 432 556 €	18,2%	684 000 €
Subvention à la Caisse des Écoles (PRÉ)	106 377 €	106 377 €	106 377 €	106 377 €	330 039 €	329 039 €	-0,3%	- 1 000 €
Subventions aux associations	6 891 429 €	5 602 693 €	6 989 311 €	6 090 884 €	5 902 440 €	5 703 592 €	-3,4%	- 198 848 €
Subventions autres organismes publics	1 526 703 €	20 000 €	438 891 €	288 891 €	68 000 €	49 500 €	-27,2%	- 18 500 €
<b>Total des autres charges de gestion cour.</b>	<b>17 857 314 €</b>	<b>15 163 853 €</b>	<b>16 708 401 €</b>	<b>15 872 667 €</b>	<b>15 435 020 €</b>	<b>16 042 329 €</b>	<b>3,9%</b>	<b>607 309 €</b>

Cette hausse s'explique principalement par deux facteurs :

- la hausse de la subvention au CCAS, qui résulte d'une logique de mise à plat des relations financières ville-CCAS, avec notamment l'augmentation de la subvention à la hauteur de la facturation par la ville des repas à domicile livrés à domicile ;
- la hausse anticipée de la contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), en raison de l'inflation.

#### *Les subventions aux associations*

Les subventions versées aux associations dans les domaines sportif, culturel et associatif restent inchangées. La diminution de la ligne subventions aux associations est liée à :

- l'effort de 50K€ demandé au futur délégataire du service public de cinéma ;
- la réaffectation de la somme de 68K€ consacrée aux actions de valorisation commerciale, traditionnellement versée sous forme de subvention, et désormais comptabilisée au chapitre 011 ;
- la réaffectation, en dépenses de gestion, de la somme 48K€ pour des actions de médiation, somme versée jusqu'à présent sous forme de subvention.

#### *Le FCCT*

Le FCCT est imputé sur ce chapitre : 40,9 M€, soit une augmentation de 0,9M€ du fait de l'inflation, qui entre dans le calcul de sa part socle.

Les chiffres présentés dans les tableaux du présent rapport sont nets du FCCT (qui ne constitue qu'un flux qui transite sur le budget communal) pour permettre une lecture à champ constant du budget communal et permettre une analyse des choix budgétaires résultant directement des décisions du Conseil municipal.

Les prévisions totales, hors FCCT, sur ce chapitre enregistrent une hausse de 3,9 % soit +607,3K€.

*Tableau 11 : Tableau de présentation de la composition du FCCT du CA 2020 au BP 2023*

COMPOSITION DU FCCT (en €)	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>1ère part : FCCT base</b>	<b>38 395 011 €</b>	<b>38 490 400 €</b>	<b>38 395 011 €</b>	<b>38 598 667 €</b>	<b>38 772 457 €</b>	<b>39 579 186 €</b>
dont dotation "part salaires"	27 642 050 €	27 642 050 €	27 642 050 €	27 642 050 €	27 642 050 €	27 642 050 €
dont produit TH 2015	10 184 023 €	10 184 023 €	10 184 023 €	10 184 023 €	10 184 023 €	10 184 023 €
dont produit TFNB 2015	16 653 €	16 653 €	16 653 €	16 653 €	16 653 €	16 653 €
dont revalorisation forfaitaire bases TH et TFNB	552 285 €	647 674 €	552 285 €	755 941 €	929 731 €	1 736 460 €
dont allocations compensatrices de TH	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2e part : compétences transférées ultérieures</b>	<b>30 655 €</b>	<b>19 291 €</b>	<b>30 655 €</b>	<b>19 291 €</b>	<b>19 291 €</b>	<b>19 291 €</b>
dont charges transférées - PLU	63 810 €	63 810 €	63 810 €	63 810 €	63 810 €	63 810 €
dont charges transférées - DASRI	- 32 544 €	- 32 544 €	- 32 544 €	- 32 544 €	- 32 544 €	- 32 544 €
dont charges transférées MGP sur la compétence environnement	- 611 €	- 611 €	- 611 €	- 611 €	- 611 €	- 611 €

dont charges transférées MGP non validées par CLECT territoriale	- €	- 11 364 €	- €	- 11 364 €	- 11 364 €	- 11 364 €
<b>3e part : contribution additionnelle des villes</b>	<b>194 833 €</b>	<b>194 833 €</b>	<b>194 833 €</b>	<b>194 833 €</b>	<b>194 833 €</b>	<b>194 833 €</b>
dont minoration ex-dotation de solidarité communautaire	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont abondement supplémentaire des villes à l'EPT (pacte financier)	194 833 €	194 833 €	194 833 €	194 833 €	194 833 €	194 833 €
<b>4e part : abondement facultatif propre à la ville</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
dont abondement supplémentaire "plan propreté"	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	- €	- €
<b>5ème part : convention de mutualisation</b>	<b>967 515 €</b>	<b>1 067 105 €</b>	<b>958 700 €</b>	<b>968 395 €</b>	<b>1 094 850 €</b>	<b>1 171 490 €</b>
revalorisation forfaitaire	11 347 €	13 134 €	13 134 €	11 482 €	27 745 €	27 745 €
évolution de périmètre des conventions	956 168 €	1 053 971 €	945 566 €	956 913 €	1 067 105 €	1 143 745 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 876 667 €</b>	<b>40 071 629 €</b>	<b>39 866 065 €</b>	<b>40 081 186 €</b>	<b>40 081 431 €</b>	<b>40 964 800 €</b>
<b>Variation N/N-1 €</b>	<b>76 610 €</b>	<b>194 962 €</b>	<b>- 205 564 €</b>	<b>204 519 €</b>	<b>245 €</b>	<b>883 369 €</b>
<b>Variation N/N-1 %</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,49%</b>	<b>-0,51%</b>	<b>0,51%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2,20%</b>

## Le financement des opérateurs locaux par la commune

### Le CCAS

Le concours de la commune au financement du CCAS prend la forme d'une subvention annuelle et du reversement d'une quote-part de l'ancienne taxe sur les spectacles.

Tableau 12 : concours financiers de la commune au CCAS de 2020 à 2023 en €

CONCOURS FINANCIERS AU CCAS	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Subvention annuelle	3 948 556 €	3 918 552 €	3 918 556 €	3 918 556 €	3 748 556 €	4 432 556 €
Quote-part ex-taxe sur les spectacles	766 667 €	766 667 €	766 667 €	766 667 €	766 667 €	766 667 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 715 223 €</b>	<b>4 685 219 €</b>	<b>4 685 223 €</b>	<b>4 685 223 €</b>	<b>4 515 223 €</b>	<b>5 199 223 €</b>

La hausse de la subvention d'équilibre du CCAS de 684K€ correspond à un travail de remise à plat des relations financières ville-CCAS. La subvention d'équilibre est augmentée du montant qui est facturé au CCAS pour la préparation des repas servis à domicile. Par ailleurs, l'ensemble des prestations assurées par la ville pour le compte du CCAS fait désormais l'objet d'une valorisation financière, retracée dans le montant de la subvention d'équilibre.

### La Caisse des Écoles (Programme de Réussite Éducative)

En juillet 2021, la ville a obtenu le label « Cités Éducatives » et déploiera sur une durée de 3 ans des actions auprès des jeunes de 0 à 25 ans résidant sur les quartiers La Courtille, Franc Moisin et Joliot Curie Lamaze Cosmonautes.

Cette labellisation a eu pour conséquence une demande de financement conséquente auprès de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Cette demande de financement implique un financement propre de la ville, ce qui explique la hausse significative de la subvention de la caisse des écoles, reconduite en 2023.

Le montant de la subvention de la ville à la Caisse des écoles reste stable par rapport au BP 2022 (329K€).

#### 3.2.2.4. Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)

Ces dépenses sont tracées sur un chapitre comptable spécifique. Le budget 2023 est estimé à 283,2K€.

#### 3.2.2.5. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit du reversement, par la commune, au CCAS d'une fraction fixe du produit de l'ancienne taxe sur les spectacles : 0,76 M€. Ce montant est stable depuis la disparition de la taxe sur les spectacles en 2015.

### 3.2.3 Les charges financières (chapitre 66)

Elles intègrent les frais financiers et intérêts de la dette contractée par la commune auprès des établissements bancaires pour le financement de ses investissements. En 2023, ces charges devraient s'élever à 2,85 M€, contre 2,6M€ en 2022. La hausse correspond à l'augmentation des charges sur les emprunts structurés, pour lesquels la ville est couverte et perçoit, à ce titre, un équivalent en recettes.

### 3.2.4 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Leur montant est estimée à 517K€ pour 2023. Les dépenses exceptionnelles incluent les bourses et secours (bourses étudiantes, plan lecture et Atout Jeunes notamment) et les opérations d'annulation de titres anciens (émis sur un exercice antérieur).

### 3.2.5. Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre de dépenses réelles prévoit la constitution de provisions semi-budgétaires en prévision d'un aléa ou d'un risque financier, d'origine juridique ou comptable, dont la réalisation dans l'avenir est probable.

Le BP 2023 ne prévoit pas d'abonder le stock des provisions, qui a été abondé de 1,5M€ au BS 2022.

## 3.3. L'épargne

La section de fonctionnement doit dégager chaque année une épargne brute servant à l'autofinancement des investissements. Malgré le contexte économique inflationniste, il est impératif, pour maintenir la capacité de financement de la commune, de ne pas trop dégrader le niveau d'épargne.

Plusieurs soldes d'épargne sont utilisés en analyse financière dont les principaux sont :

- l'épargne de gestion : excédent des recettes de gestion sur les dépenses de gestion, indicateur de fonctionnement courant de la collectivité
- l'épargne brute : excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement. Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, elle permet de calculer le taux d'épargne brute. À Saint-Denis, pour garantir la solvabilité financière de la commune, le taux d'épargne brute est fixé à *minima* à 8%.

L'épargne brute permet également de calculer la capacité de désendettement, en rapportant l'encours de la dette au niveau d'épargne ;

- l'épargne nette : épargne brute à laquelle est soustraite la charge nette en capital de la dette (amortissement annuel de la dette). Elle mesure la capacité réelle intrinsèque de la commune à autofinancer ses investissements.

*Tableau 13 : évolution du niveau et du taux d'épargne brute de 2020 à 2023, en € et %*

ÉPARGNE BRUTE HORS FCCT	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Épargne brute	19 036 005 €	20 198 902 €	17 161 722 €	17 548 076 €	19 491 041 €	18 523 003 €
Taux d'épargne brute	9,7%	10,0%	8,7%	8,8%	9,7%	8,8%

Malgré le contexte économique et grâce aux efforts de gestion, la dégradation du niveau d'épargne est modérée. Le taux d'épargne brute retrouve son niveau de 2021.

**Ainsi, au BP 2023, l'épargne brute atteint 18,5 M€ et 8,8 % des recettes réelles de fonctionnement (nettes de l'attribution de compensation)**

### **3.4. L'investissement**

Compte tenu des enjeux pour la ville en termes de rattrapage et de requalification des équipements communaux, **la municipalité a présenté, en 2021, un PPI ambitieux** qui se renforcera progressivement à l'horizon de la fin du mandat pour atteindre **50 millions d'euros en 2025**.

Les opérations projetées se répartissent par politiques publiques dont les priorités et volumes ont été débattus et adoptés lors du Conseil municipal du 7 octobre 2021.

Dans cette optique, conformément avec les positions exprimées lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 novembre 2022, la municipalité a élaboré, pour 2023, une programmation des investissements en cohérence avec ces orientations.

Comme indiqué à l'occasion de ce débat, le contexte économique de 2022 et 2023, a conduit à un ajustement du calendrier de la montée en charge des investissements et à un décalage de l'augmentation des dépenses d'équipement. Cet **ajustement conjoncturel** répond d'une part à la tension particulière sur le marché des matières premières et d'autre part **au contexte inflationniste, inédit depuis 1985**. Le contexte inflationniste pèse sur les finances de la ville, dont la capacité à dégager des marges d'autofinancement se trouve plus limitée. Malgré l'ensemble de ces contraintes les dépenses d'équipement s'élèveront ainsi à **40,4M€ en 2023**.

Ces orientations ont également été les lignes directrices de la préparation et de la structuration de la section d'investissement du budget primitif 2023. Les crédits ouverts en section d'investissement traduisent une très forte mobilisation de la municipalité en vue de la **réhabilitation du patrimoine de la ville**. Cet effort massif de remise à niveau du patrimoine communal vise à répondre à l'état de vétusté des équipements dans une double logique de sobriété environnementale et de maîtrise des coûts, renforcée dans le contexte inflationniste inédit que nous connaissons.

La vigilance sera encore renforcée pour réaliser les travaux de remise aux normes en matière de sécurité compte tenu d'alertes récentes sur l'état de certains bâtiments municipaux.

La stratégie d'investissement de la municipalité sera assise sur des choix de gestion ambitieux et articulée avec la nécessité de contenir la capacité de désendettement de la ville autour de 8 ans.

Dans cette optique, **les priorités suivantes** structurent le PPI 2021-2026 et sont déclinées sur 2023.

- L'effort d'investissement portera prioritairement sur **les équipements scolaires et dédiés à la petite enfance**.

Les travaux du groupe scolaire Lili Boulanger débuteront au cours du premier trimestre 2023 pour une livraison au 1<sup>er</sup> septembre 2024. 8,5M sont prévus en crédit de paiement pour l'année 2023 dans le cadre de l'autorisation de programme qui structure le financement de cette opération.

Pour 2023, les 5M€, déjà prévus et réalisés en 2022, sont reconduits dans le cadre du programme de rénovation et de maintenance des écoles. Cette enveloppe permet une rénovation des groupes scolaires (menuiserie, étanchéité, électricité,...) et concourt à la résorption de la dette patrimoniale afin d'offrir aux élèves et la communauté éducative un cadre de travail adapté. Ce rattrapage s'accompagne également de travaux visant à améliorer la performance environnementale des bâtiments scolaires (travaux d'isolation, création de cour oasis ou de végétalisation). Les travaux engagés sur les écoles Diez et Langevin vont se poursuivre en 2023 tandis que de nouveaux travaux seront lancés le groupe scolaire Balzac-Victor Hugo ainsi que dans le centre de vacances de Mériel.

500k€ sont prévus pour le mobilier et matériel scolaire, tout comme en 2022. Cette somme permettra de poursuivre le renouvellement du mobilier scolaire vétuste (tables, chaises,

matériel pour les centres de loisirs...). De plus, 300K seront consacrés à la modernisation des équipements numériques des écoles afin d'appuyer le renouvellement des modes d'apprentissage et des modalités de liaison avec les familles.

Enfin, concernant la petite enfance, des crédits seront mobilisés à hauteur de 200k€ pour la remise en état de la MPE Petit Prince.

- La municipalité portera également des projets de grands équipements. En qualité de **ville hôte de la coupe du monde de Rugby 2023, des jeux olympiques et paralympiques de 2024**, la ville se fixe un objectif ambitieux de réhabilitation de ses équipements sportifs dans la double logique de rattrapage patrimonial et d'héritage. 9,130M€ seront mobilisés à cet effet.

De lourds travaux seront engagés sur le site du parc Delaune (rénovation du Palais, rénovation de la grande tribune, réfection de la piste d'athlétisme) à hauteur de 7,8M€.

En sus de ces travaux, il sera procédé à la rénovation d'une partie du stade annexe pour 650k€.

Une enveloppe de 700k€ restera affectée à la maintenance et à la rénovation de l'ensemble du parc sportif.

- Parallèlement et en cohérence **avec la candidature de la ville au label capitale européenne de la culture**, la municipalité poursuivra sa programmation en matière d'équipements culturels. Pour 2023, 1M€ sont prévus pour la réhabilitation de la toiture du Musée. 500K€ demeurent affectés à l'entretien des bâtiments culturels Enfin, 300K€ seront inscrits pour la poursuite des études et le lancement de la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'immeuble Catulienne.
- Hors des domaines de l'éducation, du sport et de la culture, une enveloppe de 1,85M€ est également mobilisée pour la rénovation du patrimoine de la ville sur les autres secteurs. Cet effort de préservation du patrimoine bâti de la ville traduit la volonté de la municipalité de décliner une logique de gestion active et anticipée de son patrimoine.
- Enfin, la municipalité s'est fortement engagée, dès le Conseil d'installation, dans le cadre d'une déclaration sur l'état d'urgence climatique, à être exemplaire en ce qui concerne la **gestion de la transition écologique**. Conformément à cet engagement, toutes les opérations d'équipement s'inscriront dans cet objectif de haute qualité environnementale et de performance énergétique. En ce sens, la végétalisation du tissu urbain sera également une priorité avec la création d'îlots de fraîcheur en ville et en milieu scolaire (cours oasis), comme cela a été réalisé en 2021 et en 2022. En 2023, 350k€ sont prévus, dans la continuité des efforts réalisés en 2022, pour le plan d'adaptation au dérèglement climatique, 100k€ sont reconduits pour les espaces verts innovants.

Au-delà de ces priorités, les crédits en investissement en 2023 permettront également de répondre aux autres actions portées par la municipalité :

- 2,7M€ sont prévus pour la ville inclusive et solidaire avec notamment 900K€ consacrés à l'aménagement des locaux pour le public en situation de handicap, 455k€ pour la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Basilique et 700K€ l'aménagement d'une coque en vue de la réinstallation de la PMI Franc-Moisin, le bâtiment 4 devant faire l'objet d'une démolition dans les prochains mois. A ces 2M€, s'ajoutent les 750K€ prévus pour l'extension de la maison de quartier Floréal-Saussaie-Courtille.
- 250K€ sont inscrits pour le budget participatif
- Dans le domaine de la tranquillité publique, une enveloppe de 1,4M€ est prévu pour la vidéo-protection afin de progressivement étendre notre parc à 215 caméras en 2024. 2M€ seront consacrés pour les travaux de relocalisation et de rénovation de l'**hôtel de police municipal**.
- Au titre de l'habitat durable et de la lutte contre l'habitat indigne, 1,1M€ sont inscrits pour la résorption de l'habitat indigne (travaux pour compte de tiers).



Parallèlement à l'adoption du PPI et afin de conforter le mode de gestion des opérations d'équipement, la ville de Saint-Denis poursuit l'expérimentation du mode de gestion pluriannuel de certaines de ses opérations. En effet, la gestion des opérations d'investissement par **autorisations de programme et crédits de paiement** (AP/CP) permet à la municipalité d'être en mesure d'afficher et de planifier ses objectifs politiques par une meilleure appréhension des coûts financiers à moyen terme facilitant la mise en rapport de ses ambitions politiques avec sa capacité financière. Aussi, en supprimant les reports, le recours aux AP/CP permet d'accroître le niveau d'information des élus et la transparence quant au volume effectif des crédits ouverts en investissement sur un exercice donné et quant au taux de réalisation des projets.

Pour rappel, la gestion en AP/CP porte sur le périmètre suivant :

- **AP Projet :**
  - **L'hôtel de police municipale**
  - **La construction du groupe scolaire Lili Boulanger**
  
- **AP Programme :**
  - **Ecole numérique**
  - **Informatique et téléphonie**

**Le coût total de ces investissements est de 40,4M€. Les recettes sur ces opérations sont estimées à 6,7M€.**

*Un tableau, joint en annexe, présente l'ensemble de ces opérations par politiques publiques (en dépenses et en recettes) inscrites au BP 2023.*

#### 4. La dette communale

Tableau 15 : dette communale de 2020 à 2023

DETTE COMMUNALE	CA 2020	CA 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Encours de dette total au 31/12 N-1	143 017 446 €	140 988 877 €	141 816 440 €	143 017 446 €	141 591 632 €	135 965 822 €
Nombre d'habitants	113 548	112 982	112 309	112 982	112 310	113 766
Épargne brute (hors MGP)	20 198 902 €	20 198 902 €	17 161 722 €	17 548 076 €	19 491 041 €	18 523 003 €
Capacité de désendettement	7,1	7,0	8,3	8,2	7,3	7,3
Charges financières annuelles	2 593 032	2 957 991	3 730 681	3 271 700	2 592 082	2 853 414

En 2022, avant souscription d'un nouvel emprunt, l'encours de la dette s'élevait à 128,9M€, soit l'encours constaté au CA 2021 (140,9M€) auquel est retranché le remboursement du capital (12,0M€) pour l'année 2022.

Au BP2022, l'emprunt d'équilibre s'élevait à 19,6M€. Ce montant a été ajusté à 17,1M€ à l'occasion du budget supplémentaire.

Compte tenu de son besoin effectif de financement et du coût du recours au crédit, la ville s'apprête à lever 7M€, en veillant à disposer d'une phase de mobilisation pour s'ajuster au plus près aux réalisations.

L'encours de la dette au 31.12.22 se portera donc à 135,9M€ (128,9M€+7M€). Cela correspond à un ratio de désendettement de 7,5 ans. Ce ratio correspond au seuil posé dans le cadre de la stratégie financière de la collectivité.

Pour l'année 2023, la prévision des dépenses et des recettes en fonctionnement ainsi que le besoin de financement des investissements conduisent à prévoir la levée d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 21,8M€.

Le ratio de désendettement au BP23023 devrait ainsi s'établir à 7,3 ans au BP23.

Compte tenu de la hausse du coût du recours à l'emprunt, il conviendra, comme en 2022, d'affiner, au plus juste, le montant de l'emprunt à lever, en fonction notamment du rythme des engagements des dépenses d'équipement.

**En Conclusion, il sera demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver le budget primitif 2023 qui se caractérise par les choix suivants :**
  - **un budget en équilibre conformément aux textes réglementaires**
  - **un budget limitant la dégradation des ratios financiers de la collectivité**
  - **un budget de fonctionnement permettant de mettre en œuvre les priorités de mandat de l'équipe municipale ;**
- **d'approuver, avec le vote du BP, un budget d'investissement permettant la poursuite des opérations récurrentes, déjà en cours ou les opérations nouvelles ayant déjà été validées par la municipalité ;**
- **de maintenir les taux sur la fiscalité locale directe (TFB, TFNB) à leur niveau actuel ;**
- **d'approuver l'attribution, pour 2023 :**
  - **au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.432.556€ ;**
  - **à la Caisse des écoles d'une subvention annuelle de fonctionnement de 329.039€**

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - ECHEANCIER 2023
--

PPI 2023	
Dépenses	Recettes

<b>TOTAL - Ville de Saint-Denis - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - ECHEANCIER 2023</b>	<b>40 416 760 €</b>	<b>6 708 577 €</b>
---	---------------------	--------------------

<b>A - UNE VILLE EDUCATIVE ET EMANCIPATRICE</b>	<b>26 107 452 €</b>	<b>4 019 655 €</b>
<b>A.1 - EDUCATION</b>	<b>14 901 452 €</b>	<b>1 228 155 €</b>
Écoles numériques	300 000 €	0 €
Groupe scolaire Lili Boulanger (village du Landy)	8 501 452 €	0 €
Groupe scolaire du Lendit	0 €	11 568 €
Groupe scolaire Diez	100 000 €	532 587 €
Groupe scolaire Pasteur	0 €	200 000 €
Groupes scolaires Franc Moisin	100 000 €	0 €
Programme de rénovation des groupes scolaires et des bâtiments pour l'enfant	5 000 000 €	484 000 €
Extension unité de production de la cuisine centrale	100 000 €	0 €
Mobilier et matériel scolaire	500 000 €	0 €
Aménagements politique du jeu	300 000 €	0 €
<b>A.2 - PETITE ENFANCE</b>	<b>200 000 €</b>	<b>309 200 €</b>
MPE Petit Prince	200 000 €	0 €
MPE Ribambelle	0 €	109 200 €
MPE Montjoie	0 €	200 000 €
<b>A.3 - JEUNESSE</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>A.4 - CULTURE</b>	<b>1 846 000 €</b>	<b>506 000 €</b>
Restauration et acquisition d'oeuvres d'art	31 000 €	6 000 €
Toiture Musée	1 000 000 €	500 000 €
Archipel culturel - Rénovation Catulienne	300 000 €	0 €
Subvention d'équipement au Théâtre Gérard Philipe	15 000 €	0 €
Entretien bâtiments culturels dont Musée	500 000 €	0 €
<b>A.5 - SPORT</b>	<b>9 160 000 €</b>	<b>1 976 300 €</b>
Stade Delaune	7 780 000 €	1 950 000 €
Stade annexe du stade de France	650 000 €	0 €
Gymnase Pasteur	0 €	15 300 €
Terrain de rugby Delaune	0 €	11 000 €
Subvention d'équipement Avant-Garde de Saint-Denis	30 000 €	0 €
Entretien bâtiments sportifs et acquisition d'équipements sportifs	700 000 €	0 €

<b>B - UNE VILLE SOLIDAIRE ET EGALITAIRE</b>	<b>3 227 205 €</b>	<b>618 910 €</b>
<b>B.1 - SOCIAL</b>	<b>16 760 €</b>	<b>23 000 €</b>
Bus France Service	16 760 €	23 000 €
<b>B.2 - SENIOR</b>	<b>455 445 €</b>	<b>0 €</b>
Bâtiment Basilique	455 445 €	0 €
<b>B.3 - HANDICAP</b>	<b>900 000 €</b>	<b>310 000 €</b>
Aménagement d'accès handicapés	900 000 €	310 000 €
<b>B.5 - SANTE</b>	<b>855 000 €</b>	<b>285 910 €</b>
Équipements Santé	80 000 €	0 €
Maison de santé pluriprofessionnelle	75 000 €	285 910 €

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - ECHEANCIER 2023	PPI 2023	
	Dépenses	Recettes
PMI Franc Moisin	700 000 €	0 €
<b>B.6 - VIE ASSOCIATIVE ET DEMOCRATIQUE</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>0 €</b>
Maison de quartier Floréal-Saussaie-Courtille	750 000 €	0 €
Appel à projets	250 000 €	0 €
<b>C - UNE VILLE APAISEE ET ATTRACTIVE</b>	<b>3 554 103 €</b>	<b>682 012 €</b>
<b>C.1 - COMMERCE</b>	<b>100 000 €</b>	<b>0 €</b>
Préemption de fonds de commerce	100 000 €	0 €
<b>C.2 - SECURITE</b>	<b>3 454 103 €</b>	<b>682 012 €</b>
Vidéoprotection	1 400 000 €	675 000 €
Armement Police Municipale	54 103 €	7 012 €
Poste de la Police Municipale	2 000 000 €	0 €
<b>D - UNE VILLE DURABLE ET EN TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>2 010 000 €</b>	<b>1 388 000 €</b>
<b>D.1 - ARCHITECTURE BIOCLIMATIQUE ET BIODIVERSITE</b>	<b>550 000 €</b>	<b>288 000 €</b>
diagnostic des sols pollués et de la qualité de l'air sur site existant	50 000 €	0 €
Plan de déplacement de l'Administration	50 000 €	0 €
Adaptation au dérèglement climatique (canicule)	350 000 €	288 000 €
Espaces verts innovants	100 000 €	0 €
<b>D.2 - PROJET URBAIN</b>	<b>260 000 €</b>	<b>0 €</b>
Frais d'étude pour révision des documents d'urbanisme	15 000 €	0 €
Extension et renforcement des réseaux publics de distribution	45 000 €	0 €
Urbanisme transitoire - Nouvel atelier urbain	200 000 €	0 €
<b>D.3 - HABITAT DURABLE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>
Démolitions d'immeubles	100 000 €	0 €
Travaux pour compte de tiers sur habitat insalubre	1 100 000 €	1 100 000 €
<b>E - COMMENT FAIRE LA VILLE EQUILIBREE</b>	<b>5 518 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>E.1 - ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>0 €</b>
Locaux du centre administratif - immeuble Saint Jean	250 000 €	0 €
Entretien bâtiments autre que Culture, Sports, Groupes scolaires et MPE et bâtiments productifs de revenus	1 850 000 €	0 €
<b>E.2 - MOBILIER ET MATERIEL LIES AUX EQUIPEMENTS</b>	<b>1 118 000 €</b>	<b>0 €</b>
Besoins d'investissement en mobiliers et matériels professionnels	1 098 000 €	0 €
Archives municipales	20 000 €	0 €
<b>E.3 - INFORMATIQUE ET TELEPHONIE</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>0 €</b>
Informatique et téléphonie	2 000 000 €	0 €
<b>E.4 - AUTRES RESSOURCES</b>	<b>300 000 €</b>	<b>0 €</b>
Renouvellement du parc de véhicules et du matériel	300 000 €	0 €

## ANNEXE – Glossaire

ADAP	Agenda d'Accessibilité Programmée
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ANRU	Agence nationale pour la Rénovation Urbaine
BP	Budget primitif
CA	Compte Administratif
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CHSD	Centre Hospitalier de Saint-Denis
CIDF	Centre d'Information sur le Droit des Femmes
CLECT	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CM	Conseil Municipal
CMS	Centre Municipal de Santé
COJO	Comité d'Organisation des Jeux Olympiques
COVID-19	Corona Virus Disease
CSU	Centre de supervision urbain
CTM	Centre Technique Municipal
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSIM	Direction des Services Informatiques mutualisés
EGALIM	Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
EPT	Établissement public territorial
FALC	Facile à lire et à comprendre
FCCT	Fonds de Compensation des Charges territoriales
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
FPS	Forfait post-stationnement
FSRIF	Fonds de Solidarité des Communes d'Ile-de-France
GS	Groupe Scolaire
JOP	Jeux Olympiques et Paralympiques
JSD	Journal de Saint-Denis
MILDECA	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduits addictives
MDPH	Maison départementale des Personnes Handicapées
MGP	Métropole du Grand Paris
MOUS	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
MSPP	Maison de Santé Pluri Professionnelle
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
PDA	Plan de déplacement de l'Administration
PEDT	Projet Éducatif Territorial
PLF	Projet Loi de Finances
PLU	Plan Local d'urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMI	Protection Maternel et Infantile
PNRQAD	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PRÉ	Programme de réussite éducative
PSC	Prévention et Secours Civique
PSO	Prestation de service ordinaire
RAMP	Relais d'assistantes maternelles
RDV	Rendez-Vous
SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SCIC	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SIPPEREC	Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication
TF	Taxe foncière

TFB	Taxe foncière bâtie
TFNB	Taxe Foncière Non Bâtie
TFPB	Taxe foncière propriétés bâties
TGP	Théâtre Gérard Philipe
TH	Taxe d'habitation
VEFA	Vente en l'État de Futur Achèvement
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZFE	Zone à faible émission